

**MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

000

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES**

**(C.C.T.P.)**

000

Pouvoir adjudicateur :

**Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux**

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

**Madame la Présidente ou son/sa représentant.e.**

000

Objet du marché :

**Accompagnement d'agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques agricoles face au changement climatique**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Vendredi 31 Janvier 2025 à 12 heures**

## **Article 1°. Contexte et objectifs**

Le marché s'exécute dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial 2 (PAT), porté et animé par la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux.

### **1.1 - Contexte**

#### **Le territoire d'étude**

La Communauté de Communes, constituée au 28 décembre 1992, est composée de 21 communes regroupant plus de 9 853 habitants, sur 370,46 km<sup>2</sup>.

L'agriculture occupe 23 % du territoire soit une Surface Agricole Utile d'environ 8 646 ha, pour 193 exploitations agricoles. Le territoire est caractérisé par un couvert forestier important de +70%, alors que l'urbanisation ne représente que 2% de la surface du territoire.

Sur les 21 communes que comprend la CCDB, 20 communes sont classées en « zone de montagne », constituant ainsi les premiers contreforts Drômois des Alpes. Le secteur de plaine est caractérisé par une agriculture à forte valeur ajoutée orientée vers les grandes cultures et les semences. Il est aussi soumis à une certaine pression foncière, étant tourné vers l'Agglomération de Montélimar. Le secteur de montagne situé à l'est est quant à lui très peu artificialisé et caractérisé par l'importance des espaces naturels et forestiers, avec une forte dominante pastorale (pratique du sylvopastoralisme historique).

En résumé aujourd'hui, le territoire de la CCDB est caractérisé par une diversité de productions agricoles de qualité :

- Elevage : Plus de 5300 ovins, 1000 caprins et 600 bovins et des filières AOP Picodon (méthode Dieulefit) ... ;
- Des cultures à forte valeur ajoutée : grandes cultures, semences, maraîchage, volailles...
- La volaille fermière dispose d'une labellisation Label Rouge et l'ail de la Drôme d'une Indication Géographique Protégée ;
- Plantes aromatiques et médicinales (l'huile essentielle de lavande), viticulture (Appellation Grignan-les-Adhémar et label Vignobles & Découverte), truffes du Tricastin, huile d'olive, miel, fruits...

#### **Contexte de la demande d'accompagnement :**

Comme partout en France, les agriculteurs et agricultrices sur le territoire de la CCDB voient le changement climatique impacter leurs productions, et leur travail.

La démarche de relocalisation alimentaire que porte la CCDB à travers son PAT, impose de sécuriser et pérenniser les productions, en passant certes par la maîtrise du foncier et de l'installation-transmission, mais également par l'accompagnement des agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques pour tenter de faire face à ces dérèglements. C'est pourquoi dans le cadre de son premier Projet Alimentaire Territorial (*Juin 2021 à Août 2024*), la CCDB a fait le choix de travailler avec des agriculteurs et agricultrices volontaires pour les accompagner dans l'adaptation de leurs pratiques face au changement climatique.

Entre le printemps 2022 et le printemps 2024, la CCDB a donc accompagné 4 fermes autour d'une triple approche collégiale sur la microbiologie du sol, la biodiversité et l'agroforesterie.

Ce travail avait pour mission première d'initier et de professionnaliser les agriculteurs et agricultrices sur : le rôle d'un sol vivant, la capacité de rétention en eau du sol, la qualité du sol vecteur de qualité nutritionnelle des aliments, l'accueil et la mise en place d'aménagements pour favoriser les auxiliaires de cultures, le rôle de l'arbre et des couverts végétaux en inter-rangs, la capacité de rétention et fonction d'épuration des sols pour préserver la qualité des eaux...

**La réussite de cet accompagnement et l'importance du sujet, ont donc poussé les élus de la CCDB à poursuivre cet engagement dans le PAT 2.**

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la CCDB porte cet accompagnement dans le cadre du périmètre défini à l'article 2.1 du présent C.C.T.P.

## 1.2 - Objectifs

- Réaliser des diagnostics et prescrire des préconisations d'aménagement portant sur :
  - Le tassement et la microbiologie fonctionnelle du sol
  - La biodiversité faunistique (hors inventaires) - L'agroforesterie et les couverts végétaux
- Réaliser les aménagements préconisés

Au terme de l'accompagnement, les objectifs finaux sont :

- Initier, professionnaliser et outiller les agriculteurs sur : la microbiologie du sol/ régénération du sol ( Rôle d'un sol vivant sur sa capacité de rétention/infiltration de l'eau, sur la résilience des cultures, le lien entre qualité du sol et qualité nutritionnelle des aliments...), la biodiversité (accueil et mise en place d'aménagements pour favoriser la faune sauvage, auxiliaire de cultures) et l'agroforesterie (Rôle de l'arbre et des couverts végétaux sur la matière organique et leur capacité de rétention/infiltration de l'eau et fonction d'épuration des sols pour préserver la qualité des eaux).

- Initier des expérimentations de pratiques pouvant apporter de la résilience à leurs productions
- Essaimer cette triple approche pour mailler le territoire et avoir un réseau de fermes expérimentales.

## **Article 2°. Modalités d'exécution de l'accompagnement**

### **2.1 - Périmètre**

L'accompagnement demandé est centré sur le territoire de la CCDB.

La CCDB prévoit d'émettre un appel à manifestation d'intérêt à l'ensemble des agriculteurs de son territoire (production alimentaire uniquement) pour sélectionner les exploitations volontaires pour l'accompagnement (minimum 3).

Ce périmètre pourra être recentré dans le cadre d'une réponse de la CCDB à un appel à projet du Département de la Drôme sur la « *Rétention et l'infiltration de l'eau dans les sols agricoles* » ce qui aura pour conséquence d'arrêter un périmètre circonscrit à une zone présentant des enjeux forts autour de l'eau (hors captage prioritaire et qualité de l'eau).

### **2.2 - Sources de données**

Le prestataire précisera l'origine de chacune des données.

Tous les documents produits dans le cadre de cet accompagnement constitueront la propriété intellectuelle de l'EPCI.

### **2.3 - Contenu de l'étude**

**L'exécution des étapes se fait conformément à l'article 1.5 du C.C.A.P.**

**Nota bene :** Pour la réalisation des phases détaillées ci-dessous, le prestataire, en fonction de ses connaissances et capacités techniques et financières pourra répondre avec l'appui d'un prestataire ou tout autre consultant spécialisé sur les sujets de microbiologie fonctionnelle du sol, biodiversité agricole et agroforesterie.

#### **2-3-1. Etape 1 : Accompagnement d'agriculteurs dans leurs changements de pratiques agricoles**

Cet accompagnement doit-être réalisé **au minimum pour 3 exploitations agricoles** (production alimentaire uniquement) dans la limite des crédits affectés au budget (*En cas de cotraitance/soustraitance, un estimatif en nombre de jours et à privilégier*) :

Cette 1<sup>ère</sup> étape d'accompagnement comprend :

- La rencontre des agriculteurs volontaires pour leur présenter la démarche et prendre en compte leurs besoins et leurs contraintes ;
- La délimitation concertée avec les agriculteurs, des parcelles supports des diagnostics thématiques ;
- La réalisation de diagnostics thématiques par exploitation accompagnée, centrés sur la microbiologie du sol, la biodiversité faunistique, l'agroforesterie :

➤ **Microbiologie fonctionnelle**

**du sol** Le prestataire devra :

- Réaliser un état des lieux et une évaluation du tassement du sol des parcelles retenues pour le projet ;
- Réaliser un état des lieux de la biodiversité microbiologique du sol sur les parcelles retenues pour le projet ;
- Réaliser une évaluation de la biomasse microbienne (microorganisme, micro faune...) et de son réseau trophique sur les parcelles retenues pour le projet;
- Etablir un ensemble de préconisations techniques d'amélioration et de suivi ; - Etablir un chiffrage des préconisations et suivi.

➤ **La biodiversité faunistique** Le

prestataire devra :

- Réaliser un état des lieux de la biodiversité faunistique présente (pas d'inventaire demandé) sur les parcelles retenues pour le projet ;
- Réaliser une évaluation du potentiel d'accueil de la biodiversité faunistique sur les parcelles retenues pour le projet ;
- Etablir un ensemble de préconisations techniques d'amélioration et de suivi ; - Etablir un chiffrage des préconisations et suivi.

➤ **L'agroforesterie**

Le prestataire devra :

- Réaliser un état des lieux de la végétation existante et du sol (pas d'inventaire demandé) sur les parcelles retenues pour le projet ;
- Réaliser une évaluation du potentiel agroforestier et/ou de couverts végétaux sur les parcelles retenues pour le projet ;
- Etablir un ensemble de préconisations techniques d'amélioration et de suivi ; - Etablir un chiffrage des préconisations et suivi.

- L'implication (dans la mesure de leurs disponibilités) et l'information régulière des agriculteurs tout au long de la réalisation des diagnostics ;
- L'implication et la présence du prestataire aux réunions techniques intermédiaires détaillées dans l'article 3° ;

- La remise de l'ensemble des livrables détaillés dans l'article 4° ;
- La présentation des résultats et préconisations des différents diagnostics aux élus de la CCDB et partenaires du PAT 2, comme évoqué dans l'article 3°.

**Le prestataire détaillera dans son mémoire technique l'ensemble de sa méthodologie de travail ainsi que les outils techniques à sa disposition pour assurer le bon déroulement des prestations.**

**2-3-2. Etape 2 : Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Mise en œuvre des aménagements préconisés dans les diagnostics :**

Afin de poursuivre l'accompagnement, la CCDB envisage de rendre opérationnelle la phase de diagnostics. Le prestataire se verra alors confier la réalisation des préconisations/propositions d'aménagements émises pour chacune des exploitations.

**Ces prestations devront être présentées sous forme de coût forfaitaire en € HT et € TTC compte tenu de la non connaissance des aménagements nécessaires lors de la passation du marché. Ces PSE devront être issues des diagnostics et exclusivement de la nature suivante :**

- **Microbiologie fonctionnelle du sol :**
  - 1 formation sur l'élevage des micro-organismes par vermicompostage pour les agriculteurs
  - Organisation et animation d'un chantier de pulvérisation de compost

**Les fournitures/matériaux nécessaires à la formation, aux chantiers ne sont pas compris dans le cadre de cette PSE et sont à la charge du prestataire et/ou de l'agriculteur.**

- **Biodiversité faunistique :**
  - Mise en place de perchoirs : *Organisation et animation du chantier, pose des perchoirs et cartographie des perchoirs*
  - Mise en place de nichoirs : *Organisation et animation du chantier, pose des nichoirs et cartographie des nichoirs*
  - Mise en place de pierriers : *Organisation et animation du chantier, pose des pierriers et cartographie des pierriers*
  - Création de mares : *Organisation et animation du chantier et cartographie des mares*

**La confection/réalisation, le gros œuvre des aménagements biodiversité et les fournitures/matériaux nécessaires aux aménagements ne sont pas compris dans le cadre de cette PSE et sont à la charge du prestataire et/ou de l'agriculteur.**

- **Agroforesterie :**
  - Organisation et animation d'un chantier de plantation d'arbres □ Organisation et animation d'un chantier de plantation de haies

- Organisation et animation d'un chantier de semis de couvert végétaux
- Organisation et animation d'un chantier de réalisation de noues
- Organisation et animation d'un chantier de réalisation de baissières

*Les plants, semences, fournitures/matériaux, travaux nécessaires aux aménagements ne sont pas compris dans le cadre de cette PSE et sont à la charge du prestataire et/ou de l'agriculteur.*

**Le temps des bénévoles pouvant être sollicités pour la réalisation des aménagements ne doit pas être facturé.**

**Dans le cadre du présent marché d'accompagnement, la CCDB se réserve le droit de retenir ou non ces PSE dans la limite des crédits affectés au budget.**

### Article 3°. Suivi de l'accompagnement

Personnes référentes : Kévin BAZILE (CCDB) et Christelle HARMEGNIES (CCDB).

- 1- **Une réunion de lancement** de l'accompagnement consécutive à la notification du marché aura lieu afin d'organiser concrètement le déroulement de la mission. Le prestataire et la CCDB conviendront ensemble des acteurs présents pour assurer le bon déroulement de l'étude et obtenir les compléments d'informations nécessaires à la réalisation.
- 2- La création d'une équipe projet animée par la CCDB et composée de :
  - L'équipe technique de la CCDB :
    - Christelle HARMEGNIES (Directrice du Pôle planification, gestion et aménagement de l'espace)
    - Kévin BAZILE (Chargé de mission alimentation, agriculture et filière bois)
    - Loïc RASPAIL (Chargé de mission gestion et valorisation des espaces naturels), si certaines des parcelles concernées par le projet sont à vocation pastorale
  - Le Vice-président, Alain JEUNE, en charge de l'agriculture à la CCDB
  - L'équipe technique du prestataire
  - Les agriculteurs concernés par le projet

Cette équipe projet fonctionnera par **réunions techniques intermédiaires de travail** (voir plus bas).

Le prestataire devra informer par mail, à raison d'une fois par mois, l'équipe technique de la CCDB sur l'avancée des diagnostics.

L'équipe projet devra être informée par mail au plus tard 1 jour avant, de la venue du prestataire sur le terrain pour la réalisation des différentes parties des diagnostics.

A ce titre un calendrier partagé et mise à jour mensuellement, sera établi entre l'équipe technique de la CCDB et le prestataire pour faciliter le suivi.

- 3- Une **présentation finale** de l'accompagnement dans le cadre du conseil de territoire du PAT 2 (ancien COPIL).
- 4- La CCDB sera chargée de l'organisation, de l'animation et de la communication relatives aux projets.

La CCDB estime qu'il est nécessaire de réaliser au minimum, dans le cadre du suivi de l'accompagnement et en parallèle du travail de la réalisation des phases :

- 1 réunion de lancement
- 5 réunions techniques intermédiaires (1 à chaque fin d'accompagnement, 1 au milieu du projet, 1 à la fin du projet), exemple : *Commission agricole*.
- 1 présentation finale de l'accompagnement dans le cadre du conseil de territoire du PAT 2 (ancien COPIL).

Les réunions évoquées seront prises en charge dans l'offre et ne pourront pas faire l'objet de réunions supplémentaires au bordereau des prix unitaires, tout comme le coût relatif à la production d'une présentation qui devront également être pris en charge dans l'offre.

En cas de réunions supplémentaires avec ou sans production (présentation) et demandées par la CCDB, le prestataire devra faire figurer le coût unitaire d'une réunion supplémentaire sans production et avec production (présentation) dans le bordereau des prix unitaires.

#### **Article 4°. Rendu et livrables attendus**

Il est attendu d'obtenir en version PDF et en version modifiable, 3 diagnostics par thématique (Microbiologie, Biodiversité, Agroforesterie) et par exploitation accompagnée. Chaque diagnostic devra à minima aborder les informations suivantes:

- Le contexte (localisation, climat...)
- La présentation de la ferme (productions, travail, point forts/faibles, l'environnement voisin...)
- L'organisation détaillée du diagnostic (objectifs, étapes, données analysées...)
- Les parcelles retenues pour l'étude (justifications détaillées, cartes...)
- Les relevés/observations/du terrain (descriptifs détaillés, photos, cartes...)
- L'analyse des données terrain (descriptifs détaillés, photos, cartes...)
- Les préconisations/propositions d'aménagements (descriptifs détaillés, cartes, chiffrages...)

**Le prestataire devra harmoniser ses rendus (à minima charte graphique commune).**

Un dossier numérique comprenant l'ensemble des cartes produites pour les diagnostics et préconisations en version PDF.

Une synthèse en version PDF et en version modifiable, par exploitation accompagnée, couplant les 3 thématiques et mettant l'accent sur les préconisations techniques.

Conformément aux dispositions de l'article L411-1A du Code de l'environnement, les maîtres d'ouvrages publics doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par le versement des données brutes de biodiversité.

**Ainsi, il est demandé au prestataire, dans le cadre de ces diagnostics, une transmission des données brutes d'observations de la faune et de la flore à la CCDB (champs principaux : date, espèce, nombre, coordonnées géographiques, observateur)**

**Le prestataire devra impérativement mentionner/afficher pour les diagnostics, les synthèses et tout autre communication du projet, les financeurs ci-contre : CCDB / Plan France Nation Verte / FEADER / Conseil Départemental de la Drôme (si la CCDB est retenue pour l'appel à projet « Rétenion et infiltration de l'eau dans le sol des parcelles agricoles).** Les livrables feront l'objet d'une validation préalable de la part de la CCDB.

Les coûts liés au rendu sont compris dans le prix de l'accompagnement.

Pout tout compte rendu, note technique, synthèse complémentaire demandé par la CCDB, le prestataire devra faire figurer le coût unitaire de chaque prestation supplémentaire dans le bordereau des prix unitaires.

### **Article 5° - Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

#### **5.1 - Description du traitement de données à caractère personnel**

Le Prestataire est autorisé à collecter et à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur les données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution des prestations objet du marché.

#### **5.2 - Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de

confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer le pouvoir adjudicateur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

### **5.3 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire**

Le Prestataire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de soustraitance ultérieur. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte

et selon les instructions du pouvoir adjudicateur. Il appartient au Prestataire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Prestataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

#### **5.4 - Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Prestataire de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### **5.5 - Exercice des droits des personnes**

Le Prestataire aide le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, le Prestataire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du suivi du marché : Kévin BAZILE, [k.bazile@ccdb26.fr](mailto:k.bazile@ccdb26.fr)

#### **5.6 - Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Prestataire notifie au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données), - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact, - la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel, - la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord du pouvoir adjudicateur, le Prestataire communique, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les

meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

#### **5.7 - Aide du Prestataire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations**

Le Prestataire aide le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### **5.8 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel**

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, en cas de transfert des données à un tiers sous-traitant ou co-contractant du marché
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### **5.9 - Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Prestataire s'engage à transmettre lesdites données au pouvoir adjudicateur puis à détruire toutes les données à caractère personnel.

#### **5.10 - Délégué à la protection des données**

Le Prestataire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

#### **5.11 - Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Prestataire s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la commune comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte du pouvoir adjudicateur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - . la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, en cas de transfert des données à un tiers, sous-traitant ou co-contractant du marché
  - . des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
  - . des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## 5.12 - Documentation

Le Prestataire met à la disposition du pouvoir adjudicateur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la commune ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

## 5.13 - Obligations du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Prestataire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du prestataire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Prestataire.

A ....., le .....

**LE PRESTATAIRE,**  
**DU POUVOIR ADJUDICATEUR,**

**LE REPRESENTANT LEGAL**